



Humidité des murs moisissures

Par **licia69**, le **24/11/2014 à 10:41**

Bonjour,

nous avons emménagé en septembre dernier dans une petite maisonnette assez ancienne... ayant emménagé en septembre avec le beau temps nous n'avons pas constatés de mal façon..

Un mois après des problèmes d'humidité ce fut sentir...

murs moisissés, murs humides mouillés ...

nous sommes maintenant la bas depuis 3 mois et constatons l'aggravation de la situation...

vêtements dans armoires mouillés, murs qui gouttent ...

avons nous un recours pour quitter l'appartement avant les 3 mois de préavis sachant que l'agence n'aura jamais fait les travaux avant cette date ...

aidez nous !

merci

Par **cocotte1003**, le **24/11/2014 à 12:55**

Bonjour, non pas de préavis réduit. Voyez avec le service d'hygiène de votre mairie pour qu'il vous délivre un certificat d'insalubrité. Commencez par envoyer au bailleur une LRAR pour l'informer exactement de tous les problèmes et le mettre en demeure d'effectuer des réparations nécessaires. Envoyez une copie simple de votre courrier à l'agence, cordialement

Par **Lag0**, le **24/11/2014** à **13:21**

[citation]Voyez avec le service d'hygiène de votre mairie pour qu'il vous délivre un certificat d'insalubrité. [/citation]

Bonjour,

Un arrêté d'insalubrité se fait au niveau préfectoral après avis des services d'hygiène de la commune ou de l'ARS. Cela prend un certain temps (rien que la commission qui ne se réunie que tous les 2 mois) et généralement plus que les 3 mois de préavis.

Donc à voir quelles sont vos priorités, si c'est de partir au plus vite, mieux vaut donner congé normalement avec les 3 mois de préavis.